



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_036\_DP

### Réglementant la circulation et autorisant temporairement l'occupation du Domaine Public pour la réalisation d'instrumentation de débit sur le réseau d'assainissement, du 14/06/2021 au 31/10/2021, y compris durant la nuit - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

#### Le Maire de la Commune de Kayserberg Vignoble,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2, L.2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

VU la demande formulée par l'entreprise PMH, pour le compte de la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE pour la réalisation d'instrumentation de débit sur le réseau assainissement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et d'eau pluviales,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise PMH

### ARRETE

#### Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

La circulation sera temporairement réglementée sur l'ensemble du territoire communal. Cette réglementation sera applicable du **14 juin 2021** au **31 octobre 2021** inclus y compris durant la nuit.

#### Article 2 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau des travaux :

- Chantier mobile avec mise en place de l'ensemble des moyens de signalisation rendus nécessaires par la localisation des interventions effectuées,
- Mise en place du véhicule en amont des interventions,
- Mise en œuvre de gyrophare et/ou trirflash et de cônes de balisage.

#### Article 3 : REGLEMENTATION

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

#### Article 4 : SIGNALISATION

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Prestations de Mesures Hydrauliques.

#### Article 5 : SANCTIONS

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6 : EXECUTION

Le commandant de la communauté de Brigade Kayserberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kayserberg Vignoble, le 010/06/2021



L'adjointe en charge du Domaine Public

Marie-Paule BALERNA

Ampliation : M. le Procureur de la République, M. le Juge d'Instance, Communauté de Brigades Kayserberg Vignoble – Lapoutroie, l'entreprise PMH, Brigades Vertes, Service incendie et secours de Kayserberg, SDIS 68, Police Municipale, Services Techniques, Affichage, Presse et Archives